



* Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2021 *

Ouverture de la séance par le maire à 20h

Désignation du (de la) secrétaire de séance : Tania HERAUD

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Rapporteur : Mélanie DEBU-MULOWSKY

La lecture du compte-rendu du 8 février 2021 est faite devant le conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce compte-rendu.

2) OGEC de l'Ecole privée Sainte Anne des Puys, forfait communal annuel

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE,

L'OGEC de l'école privée Sainte Anne des Puys a perçu une avance sur le forfait communal annuel 2021 de 30 000,00 €, montant versé à ce jour.

Tout le dossier nécessaire au calcul du forfait communal a été reçu et le montant calculé est de **81 499,54 €**.

Pour information, si le forfait était basé sur les coûts moyens départementaux, il s'établirait de la manière suivante :

- 26 élèves (maternelles et Grande Section) x 924,00 € = 24 024,00 €
- Et 56 élèves (CP, CE, CM) x 439,00 € = 24 584,00 €
- o TOTAL : **48 608,00 €**

Le contrat d'association, qui lie la commune à l'OGEC de l'école privée, cadre les conditions d'attribution de ce forfait annuel. Le conseil municipal peut voter jusqu'à 100% du coût de fonctionnement d'un élève en école publique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Verse** le solde du forfait communal de 51.499,54 à l'OGEC une fois que le budget 2021 de la commune sera voté (date prévue : le 30/3/2021) ;
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision

3) Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Michel TRICOIRE

IL EST EXPOSE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,

Considérant que le principe de subvention à destination de l'APE de l'école publique et de l'APEL de l'école privée est uniformisé (forfait par élève + forfait pour frais de fonctionnement).

Ne participent pas au vote, selon l'association concernée :

Nom Prénom	Pour l'association	Lien associatif ou familial
Thomas ROY	OGECE	Lien familial
Michel Tricoire	Baladins	Membre
Monique SAVATER	Baladins	Membre
Viviane GUEDON	Baladins	Membre
Michel Tricoire	Football Club de Montournais	Lien familial
Annie TETARD	Diane des Puys	Lien familial
Mélanie DEBU MULOWSKY	Office de Tourisme	bureau

Après avoir étudié les demandes reçues la municipalité propose de verser une subvention annuelle aux structures listées ci-dessous et les subventions exceptionnelles, selon les montants suivants:

Cf. tableau en annexe

Thomas ROY, Michel TRICOIRE, Monique SAVATER, Viviane GUEDON, Annie TETARD et Mélanie DEBU-MULOWSKY ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, à **9 voix pour**, le Conseil Municipal :

- ✚ **Autorise** l'octroi des subventions aux organismes selon le tableau en annexe,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à 'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

4) Indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : Eric TURQUAND

IL EST EXPOSE

En application de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices culturels dont ils sont propriétaires. Il s'agit bien d'une obligation (et non une possibilité) car un défaut d'entretien par la commune d'un édifice de culte lui appartenant serait à même d'engager sa responsabilité.

Le gardiennage d'un édifice public constitue, qu'il s'agisse de la mairie, du cimetière ou d'une « église communale » d'un service public administratif. Toute personne qui y concourt devient un collaborateur de ce service public, qu'il ait aux termes de la jurisprudence, la qualité de fonctionnaire, de contractuel ou de simple particulier agissant sur réquisition ou même spontanément.

Vu le gardiennage de l'Eglise assuré par le prêtre de Saint Mesmin ou son représentant ;

Considérant que la commune compense habituellement le service de gardiennage par un versement annuel ;

Considérant que le montant maximum de ce versement est fixé chaque année par le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Considérant le besoin de régularisation de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + Attribue** une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97 € au titre de l'année 2020 ;
- + Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

5) Personnel : Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

La rédaction de ces Lignes Directrices de Gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les Lignes Directrices de Gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que ces Lignes Directrices de Gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Montournais, arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe ;
- ✚ **Approuve** que les Lignes Directrices de Gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- ✚ **Approuve** que les lignes directrices de gestion soient établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6) Investissements : Modification des plans de financement en fonction de l'évolution des projets : RENOVATION BATIMENTS PUBLICS

Rapporteur : Annie TETARD

IL EST EXPOSE

La commune dispose de plusieurs bâtiments qui nécessitent des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique :

- **Mairie** : traitement des parties de façades abîmées par des infiltrations excessives dégradant le revêtement existant, mise en place de volets sur la façade sud pour lutter contre la canicule en été et la déperdition de la chaleur en hiver ;
- **Restaurant municipal** : Isolation à compléter au besoin et changement de chauffage fuel pour chaudière à pellets visant à réduire la consommation énergétique du

bâtiment, installation d'un capot alu pour fermeture d'un conduit de cheminée permettant de préserver de l'humidité et du froid ;

- **Ecole** : Rénovation de la façade et d'un pignon très abîmés par des infiltrations excessives avec application d'un produit de protection (imperméabilité, isolation)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les montants de l'opération tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7) Investissements : Modification des plans de financement en fonction de l'évolution des projets d'investissement : CITY ET SKATE PARKS

Rapporteur : Viviane GUEDON

IL EST EXPOSE

Le projet de réalisation d'un City Parc, avec pour objectif de favoriser la pratique du sport de loisirs et ainsi offrir aux jeunes de la commune un espace de vie et de lien social, s'inscrit dans les projets de ce mandat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les montants de l'opération tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

8) Investissements : Modification des plans de financement en fonction de l'évolution des projets d'investissement : SALLE DU PARC

Rapporteur : Michel TRICOIRE

IL EST EXPOSE

La salle du Parc nécessite des travaux de rénovation, changement du chauffage et équipements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve les montants de l'opération tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

9) Investissements : Modification des plans de financement en fonction de l'évolution des projets d'investissement : STADE

Rapporteur : Eric TURQUAND

IL EST EXPOSE

Le stade de la commune nécessite des travaux de rénovation et de mise en sécurité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve les montants de l'opération tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

10) Approbation de l'Assistance Maîtrise d'OUVRAGE (AMO) de Vendée Expansion pour LA SALLE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

La salle polyvalente, dite La Chênaie, est très sollicitée, en moyenne, 4 réunions par semaine et louée 45 week-ends par an dans une année ordinaire. Ayant une superficie de 500m², plus les annexes (bar, cuisine, sanitaires et rangements), elle peut accueillir des mariages et autres manifestations pouvant compter jusqu'à 500 personnes.

La commune de Montournais s'engage dans une politique de maîtrise de consommations énergétiques et de réduction de l'empreinte carbone sur son territoire. Dans cette optique, elle souhaite améliorer son patrimoine et faire des économies de coûts de fonctionnement, notamment passant par la rénovation de l'intérieur et de l'extérieur de la salle Polyvalente.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée propose d'assister la commune pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage désignées :

- ✚ Mission relative au choix du maître d'œuvre ;
- ✚ Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre ;
- ✚ Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Donne** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de la salle polyvalente, d'un budget prévisionnel de 961 000 € HT (hors révision du prix)
- ✚ **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 0.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.45 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
- ✚ **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

11) Compte 6232 à détailler : Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : Eric TURQUAND

IL EST EXPOSE

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais de réceptions courantes liées au jour le jour de la mairie (les boissons, biscuits apéritifs) par suite de réunions ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Fixe** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

12) Création d'un lotissement : lieu-dit Ilot de L'Espérance

Rapporteur : Michel TRICOIRE

IL EST EXPOSE

Il est rappelé à l'Assemblée qu'elle s'est prononcée pour la réalisation d'un futur lotissement situé à L'Îlot de l'Espérance. Il est nécessaire de nommer ce nouveau lotissement et de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement situé à L'Îlot de l'Espérance » retracera toutes les

écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les parcelles concernées vers le budget du lotissement communal. La valeur vénale des parcelles concernées figure à l'inventaire du budget principal et doivent être transférées vers le budget « Lotissement situé à L'Îlot de l'Espérance ».

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

Après avoir délibéré, à **14 voix pour** et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- ✚ **Nomme** le Lotissement situé à L'Îlot de l'Espérance : « Îlot de l'Espérance » ;
- ✚ **Approuve** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Îlot de l'Espérance » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- ✚ **Précise** que ce budget sera voté par chapitre ;
- ✚ **Prend** acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- ✚ **Opte** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- ✚ **Adopte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- ✚ **Précise** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à réaliser et à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents découlant de ces décisions.

13) CCPP : Modification des statuts à valider

Rapporteur : Mélanie DEBU-MULOWSKY

IL EST EXPOSE

Par délibération n°CC09022101 et n°CC09022102, le Conseil de communauté a approuvé le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » et le projet de modification des statuts qui s'en suit.



La Communauté de communes a également profité de cette modification pour se mettre en conformité avec la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, laquelle supprime la notion de compétences « optionnelles », au titre de compétences dites « supplémentaires ». Également, la compétence « Eau », compétence obligatoire est déplacée dans le cadre correspondant.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à compter du 1er juillet 2021 ;
- ✚ Approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Questions diverses

Informations diverses

- 1) Visite de la directrice de L'Echiquier :
Une séance de cinéma en plein air est prévue à Montournais en bas du HMR, soit le 16, soit le 23 juillet 2021.
Il y aura un foodtruck et de la vente de popcorn et boissons par le Bar de l'Echiquier.
- 2) Par suite d'une rencontre avec le Cabinet SCALE et Monsieur Bonhome le service urbanisme de la CCPP, il a été dit que le lotissement Îlot de l'Espérance est un site remarquable par son aspect esthétique. Julie Guignard, architecte de Bâtiments de France (ABF) souhaite que certaines préconisations de l'ABF soient prises en compte.

Dominique MARTIN
Maire de Montournais



Propositions de planning pour 2021 (sauf modifications) :

Mardi 30 mars 2021 à 20h

Mardi 13 avril 2021 à 20h

Mardi 11 mai 2021 à 20h30

Mardi 08 juin 2021 à 20h30

Mardi 06 juillet 2021 à 20h30

Mardi 07 septembre 2021 à 20h30

Dates de Commissions-Horaires à revoir selon l'évolution de la crise sanitaire

Réunion de la CCID : le 23 mars 2021 à 18h à la salle du Conseil Municipal

Clôture de la séance par le maire à 23h30

Prochain conseil municipal : 30 mars 2021 à 20h

(Date proposée, susceptible d'être modifiée selon actualités/urgences)

